



# AVIS D'ATTRIBUTION

[Article L2122-1-1 alinéa 1]

## MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU ET FRET SNCF D'UN TERRAIN D'ENVIRON 5 971 M2 ET D'EMPRISES D'ENVIRON 32 439 M2 SUR LA COMMUNE DE VIRY (74) POUR DES OPERATIONS DE LOGISTIQUE, DE MANUTENTION ET DE STOCKAGE.

- 1. SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale** Sud-Est de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis Campus Incity, 116 Cours Lafayette – CS13511 – 69003 Lyon, représentée par son Directeur Monsieur Thierry Bauchet dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de la Société nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.
- 2. Correspondant :**  
Renseignements techniques et administratifs : DIT Sud Est, Gestionnaire ESSET : Mme Lydia BEZGHICHE / Courriel : [lydia.bezghiche@eset-pm.com](mailto:lydia.bezghiche@eset-pm.com) / Téléphone : 04 72 52 19 45 / Adresse : Cité Park - 23, avenue de Poumeyrol - Bât F 69300 Caluire Et Cuire
- 3. Objet de la procédure :**  
La présente procédure de sélection préalable a pour objet la signature concomitante de deux contrats :
  - Une convention d'occupation non constitutive de droits réels portant sur la mise à disposition d'un terrain non bâti de 5 971 m<sup>2</sup> environ par SNCF Réseau, sur la commune de VIRY (74)
  - Un bail civil portant sur un bien immobilier nécessaire au transport ferroviaire national appartenant à FRET SNCF et d'une superficie d'environ 32 439 m<sup>2</sup> sur la commune de VIRY (74)
- 4. Procédure :**  
La convention d'occupation non constitutive de droits réels est passée selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.
- 5. Attribution :**  
Par application des critères de sélection pondérés annoncés dans l'Avis de publicité, remis aux candidats, SNCF Réseau et FRET SNCF ont décidé d'attribuer la convention d'occupation et le bail civil à la société **LES CARRIERES DU SALEVE**, dont le siège est sis : 423 Chemin de la Balme Pas-De-L'Echelle, à Etrembières (74 100).  
  
Date prévisionnelle de prise d'effet de la convention d'occupation : 15/06/2022.
- 6. Modalités de consultation de la convention d'occupation**  
Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis. Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées postales reprises au point 2.
- 7. Information sur les recours**  
Recours en contestation de la validité de la convention dans un délai de 2 mois devant :

### **Tribunal administratif de Grenoble**

2 Place de Verdun  
Boîte Postale 1135  
38022 Grenoble Cedex

Téléphone : 04 76 42 90 00

E-mail : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr)